

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022 - 127

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE
« PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR »
RELATIF A LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER ALPINE MESS
COMPRENANT UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES MINIMUM ET
UN « HOSTEL » CLASSE MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES
INSTALLATIONS STGM EXISTANTES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 mars 2022 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier de « permis de construire valant permis de démolir », déposé par la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER, en vue de la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », soumis à étude d'impact et donc à enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, en Mairie de Tignes, à une enquête publique à compter du 4 juillet 2022 sur le territoire communal de Tignes, pour une durée de 31 jours consécutifs, portant sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret », déposé par la SAS POWERHOUSE HOSPITALITY représentée par M. Jean-Baptiste GRAVIER.

ARTICLE 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de « permis de construire valant permis de démolir » sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'Usine Retraité, est désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du 4 juillet 2022 au 3 août 2022** aux lieux et heures désignés ci-après :

- o **Mairie de Tignes**, Boucle du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil,
- o **Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30** à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable **sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie**, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière tels que susmentionnés.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au lieu ci-dessus fixé pour l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique via l'adresse suivante : enquetepublique@tignes.net.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE se tiendra à disposition du public en mairie de Tignes, les :

- **Lundi 11 juillet 2022** **de 14h30 à 17h30**
- **Judi 21 juillet 2022** **de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 3 août 2022** **de 14h30 à 17h30**

Où toutes observations orales ou écrites pourront lui être adressées.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le dossier concerné sera consultable sur le site Internet de la commune de TIGNES, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-tignes.fr/11927-complexe-hotelier-alpine-mess.htm>

Les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique, sur le même site, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera

sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions, avec son AVIS PERSONNEL ET MOTIVE, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

Copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir » relatif à la construction du complexe hôtelier ALPINE MESS comprenant un hôtel de tourisme classé 4 étoiles minimum et un « hostel » classé minimum 2 étoiles, après démolition des installations STGM existantes, sis Avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret ».

Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et rappelé dans les **huit premiers jours** de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- **Le Dauphiné Libéré,**
- **La Savoie.**

Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site Internet, sur les différents panneaux d'affichage communaux ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

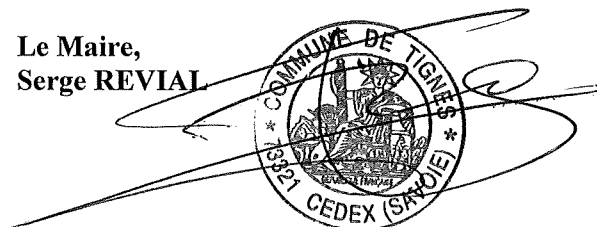
ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au commissaire enquêteur,
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville.

Fait à Tignes, le 8 juin 2022

Le Maire,
Serge REVIAL



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20220608-22_URB_0478-AR
en date du 10/06/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_URB_0478